

CONSEIL ACADEMIQUE
Séance du 06/12/2022

DELIBERATION
n° CAC_2022_05

relative à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L811-5, R811-14, R811-15 et suivants,

Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, notamment ses articles 21 et 27,

Vu l'appel à candidatures en date du 21 novembre 2022,

Considérant que les représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université de Toulouse 1 Capitole ont été renouvelés le 13 octobre 2020,

Considérant que les représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de Toulouse 1 Capitole ont été renouvelés les 18 et 19 octobre 2022,

Considérant que la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

- 4 professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D 719-4
- 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du même article,
- 8 usagers

Considérant qu'un membre du collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilé de sexe masculin a perdu la qualité pour laquelle il a été élu,

Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent,

Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes,

Considérant que l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal à 2 tours, ou lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tour,

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du premier tour de scrutin, en date du 6 décembre 2022,

Le conseil académique en formation plénière, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

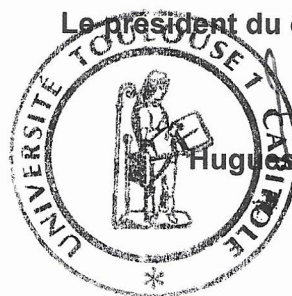
Sont élus pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Collège	Prénom, Nom	Sexe
1 Maître de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du même article	Jean Marc THEVENIN	M
8 usagers	Hairaty DJIBO	F
	Camille DULON	F
	Marie MARTY	F
	Clélia RUFFENACH	F
	Clément DELMAS	M
	Nicolas DURBAIN	M
	Solal GEA	M
	Ismaël YOUSOUF-HUARD	M

Article 2 :

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'université Toulouse 1 Capitole, et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

Le président du conseil académique,



Hugues KENFACK